

Département du Pas-de-Calais

MAIRIE DE GRENAIS

Arrondissement de Lens

Canton de Wingles

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du mercredi 10 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation à la réunion : jeudi 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des mariages sous la présidence de Madame Christelle BUISSETTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Présents : (24) Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jacky COEUGNIET, Madame Muriel KRAMARZYK, Madame Cathie WASIKOWSKI, Monsieur Patrick MANIA , Madame Nathalie LEROY, Madame Carole BOUCHEZ, Monsieur Bernard JOSIEN, Madame Annie FOMBELLE, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Jean-Luc DELASSUS, Monsieur Jacques GRZES, Monsieur Vincent TENTELIER, Madame Danielle DUPONT, Madame Nathalie FELIX, Madame Sandrine RANSON, Madame Magalie DEBARGE, Madame Mylène MATIFAT, Monsieur Julien VOULIOT, Monsieur Daniel DELENCLOS, Madame Mélanie TAHON, Monsieur Antoine IBBA, et Madame Daisy DUVEAU, Monsieur David LEFEBVRE

Excusés : (3) Monsieur Jimmy ROUFFELAERS (a donné procuration à Monsieur Jacky COEUGNIET, Madame Patricia SCHIRRU (a donné procuration à Madame Muriel KRAMARZYK), Monsieur Fabien DEVILLE (a donné procuration à Madame Mylène MATIFAT)

Absents : (0)

Étaient absents excusés et non représentés : (0)

Étaient absents non représentés (0)

Monsieur Jean-Luc DELASSUS est élu secrétaire de séance.

2025-127 : Modalités de facturation et de remboursement des services de restauration garderies et mercredis récréatifs

Vu la nécessité de poursuivre le dispositif de cantine à 1€ soutenu par le gouvernement, par ailleurs, les modalités de remboursement des absences doivent être adaptées aux conditions d'absences et doivent favoriser le présentisme des élèves.

De même, certains enfants sont confrontés à des problématiques alimentaires obligeant la famille à fournir un repas adapté dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Il convient donc d'instaurer une déduction puisque l'enfant ne consomme pas le repas fourni par la commune mais participe néanmoins aux animations de la pause méridienne.

Nouvelle tarification

Restauration scolaire	Avec ATL (*)		Sans ATL (*)	Observation
Prix du repas « occasionnel »	3,95 €		4,15 €	Encaissement par logiciel avec état mensuel
Prix du repas « abonné »	QF (*) 0 à 442	QF (*) 443 à 617	Sans ATL	
	0,95 €	2,95 €	3,15 €	
Déduction PAI – paniers repas	0,95 €			
Prix du repas adultes	4,50 €			

Garderies	Avec ATL (*)	Sans ATL (*)	Observation
L'heure (non fractionnable)	1,80 €	2,40 €	Encaissement par logiciel avec état mensuel
Majoration réservation tardive	3,00 €	4,00 €	

Mercredis récréatifs	Avec ATL (*)	Sans ATL (*)	Observation
La séance de 3 heures non fractionnable	3,00 €	3,50 €	Encaissement par logiciel avec état mensuel

(*) ATL : Aide aux temps libres : document délivré par la Caisse d'Allocations Familiales attestant des droits à l'ATL calculés sur les ressources et la composition de la famille et mentionnant le quotient familial (QF).

Remboursement de consommations facturées

I) Ouverture de droit au remboursement

Les familles pourront prétendre être remboursées des réservations facturées pour les motifs suivants:

- Absence de l'enfant pour maladie et/ou suivi médical : pour toute absence dûment justifiée

(ex : certificat médical, convocation chez un professionnel de santé)

- Absence de l'enfant en raison d'évènement lié au fonctionnement de l'école (classe de découverte, sorties à la journée) ou de la commune (intempéries ou évènement empêchant le fonctionnement du service) : remboursement des réservations facturées du (des) jour(s) de l'évènement
- En cas de grève : les réservations facturées n'ouvrent droit à remboursement que si l'école est dans l'impossibilité d'accueillir les élèves ou que la commune ne peut pas assurer le fonctionnement normal des services.

2) Modalités de remboursement

Le remboursement consiste en une déduction sur une prochaine facture émise par le logiciel et valable sur les l'ensemble des services proposés. A défaut, le remboursement est effectué via les services de la trésorerie.

Le droit à remboursement est ouvert au nom de la personne à qui ont été facturées les prestations. Il est personnel et ne peut être cédé à tiers. Il est valable pour toutes réservations effectuées pour l'un ou l'autre des membres d'une même famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette délibération à 25 voix pour et 2 abstentions (Monsieur IBBA et Madame DUVEAU)

Pour extrait conforme au Registre

La Maire,

Christelle BUISSETTE
Maire de GRENAIS
12 déc. 2025

Jean-Luc DELASSUS

